



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 12 juin 2026

Compte rendu

Sommaire



Pages

SOMMAIRE

EXCUSÉS	
ORDRE DU JOUR MODIFIÉ	
COMMUNICATION	
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	
• QUESTIONS ÉCRITES	
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	
• NOTIFICATION	

INTERPELLATIONS

- LA MÉDIATION DE DETTES FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS DU SECTEUR

de M. Mohamed Ouriaghli

LA SITUATION DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES FACE À L'AGGRAVATION DE LA PRÉCARITÉ

de Mme Frida Tahar

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de l'Action sociale

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne, M. Mounir Laarissi et M. Ahmed Laaouej, ministre-président)

QUESTIONS ORALES

- LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À LA CULTURE À BRUXELLES

de Mme Françoise Schepmans

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Culture

(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Ahmed Laaouej, ministre-président)

- LA FRACTURE NUMÉRIQUE DANS LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE

de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Ahmed Laaouej, ministre-président)

- LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES DANS LE SPORT AMATEUR FRANCOPHONE BRUXELLOIS

de M. Hennan Ofli

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge du sport

et à Mme Audrey Henry, ministre en charge des Infrastructures sportives

(Orateurs : M. Hennan Ofli et M. Ahmed Laaouej, ministre-président)

- L'ACCESSIBILITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Boris Dillies, ministre en charge de la Formation professionnelle

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Boris Dillies, ministre)

- LA PRÉVENTION DU TABAGISME ET DU VAPOTAGE CHEZ LES JEUNES BRUXELLOIS : QUELLE MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE DES AMBITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ?

de Mme Gladys Kazadi

LA STRATÉGIE INTERFÉDÉRALE 2022-2028 POUR UNE GÉNÉRATION SANS TABAC

Question orale jointe de M. Jamal Ikazban

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : Mme Gladys Kazadi, M. Jamal Ikazban et Mme Karine Lalieux, ministre)

- LA PRISE EN CHARGE ET LA RECONNAISSANCE DES INTERRUPTIONS INVOLONTAIRES DE GROSSESSE, DITES PLUS COMMUNÉMENT FAUSSES COUCHES

de Mme Leila Agic

(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Karine Lalieux, ministre)

- LA FRACTURE NUMÉRIQUE COMME OBSTACLE À L'ACCÈS À LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Karine Lalieux, ministre)

- LES DISPARITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RISQUE CARDIOVASCULAIRE ET LEURS IMPLICATIONS DANS LES POLITIQUES DE PROMOTION DE LA SANTÉ

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Karine Lalieux, ministre)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- L'AVENIR DU PROJET TISSER POUR ADULTES POLYHANDICAPÉS À BRUXELLES

de Mme Stéphanie Lange

LE RISQUE DE SUSPENSION DES AIDES POUR TISSER, UN CENTRE POUR ADULTES POLYHANDICAPÉS

Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Orateurs : Mme Stéphanie Lange, Mme Aurélie Czekalski et M. Boris Dilliès, ministre)

CLÔTURE

ANNEXE

- ANNEXE 1 : COUR CONSTITUTIONNELLE

Présidence de M. Rudi Vervoort, président

La séance plénière est ouverte à 9h36.

M. Ibrahim Donmez et Mme Sofia Bennani prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 29 mai 2026 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Loubna Azghoud et Mme Isabelle Emmerly, ainsi que M. Laurent Hublet, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 5 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 12 juin 2026.

L'interpellation 2.2. de Mme Loubna Azghoud adressée Mme Karine Lalieux, ministre chargée de la Santé, concernant la promotion et la sensibilisation du SOPK/SMOP dans les politiques de santé est reportée à la demande de l'auteure.

La question orale 3.5. de Mme Kristela Bytyçi adressée à Mme Audrey Henry, ministre chargée du Transport scolaire, concernant l'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé est transformée en question écrite à la demande de l'auteure.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition des commissions

M. le président.- Par courriel du 9 juin 2026, le groupe MR m'a informé des modifications suivantes au sein des commissions :

- M. Amin El Boujdaini remplace M. Olivier Willocx en qualité de membre effectif au sein de la commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des compétences résiduelles ;
- M. Sadik Köksal remplace M. Bertin Mampaka Mankamba en qualité de membre effectif au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Infrastructures sportives, du Tourisme et du Transport scolaire ;
- M. Amin El Boujdaini remplace M. Olivier Willocx en qualité de membre au sein du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Angelina Chan à M. Ahmed Laaouej ;
- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Kristela Bytyçi, Mme Margaux De Ré, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli à Mme Karine Lalieux.

Anniversaires royaux

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois a adressé ses félicitations à Son Altesse royale la princesse Astrid et à Sa Majesté le roi Albert II à l'occasion de leurs anniversaires.

Notification

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement des interpellations par leurs auteurs.

**LA MÉDIATION DE DETTES FACE
AUX NOUVEAUX DÉFIS DU SECTEUR**

Interpellation de M. Mohamed Ouriaghli

**LA SITUATION DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES
FACE À L'AGGRAVATION DE LA PRÉCARITÉ**

Interpellation jointe de Mme Farida Tahar

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de l'Action sociale**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le secteur de la médiation de dettes connaît des évolutions importantes. À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi du 26 décembre 2022, un avis de médiation de dettes amiable peut, depuis le 2 février 2026, être enregistré dans le fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt (FCA). Cette évolution complète les outils mis à la disposition des professionnels du secteur.

Par ailleurs, les formations proposées aux médiateurs de dettes en 2026 portent, notamment, sur la santé mentale, l'accompagnement des travailleurs indépendants en difficulté, les procédures de règlement collectif de dettes ainsi que les évolutions récentes du cadre juridique. Ces thématiques illustrent les diversités et technicités croissantes des situations rencontrées sur le terrain.

Dans le même temps, le nouvel accord de majorité de la Commission communautaire française prévoit de clarifier le

paysage de la médiation de dettes et d'adapter les moyens là où les besoins et les situations de saturation le justifient.

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif relatif à l'avis de médiation de dettes amiable dans le FCA, quelles incidences les services agréés par la Commission communautaire française ont-ils signalées dans le traitement de leurs dossiers ?

Quelles actions d'information, d'accompagnement ou de formation ont été mises à la disposition des services agréés afin de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ?

Le Collège de la Commission communautaire française dispose-t-il déjà d'éléments d'évaluation ou de retours émanant des services de médiation de dettes concernant l'application de cette réforme ? Le cas échéant, quels sont les principaux constats ?

Quelles évolutions ont été observées ces dernières années concernant le profil des personnes accompagnées ainsi que la nature des dossiers traités par les services agréés ? Ces derniers font-ils état d'une complexification des situations prises en charge ?

Enfin, des évaluations de l'offre de médiation de dettes ou des analyses relatives aux situations de saturation évoquées dans l'accord de majorité ont-elles été réalisées ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le Baromètre social 2025, publié le 15 avril 2026 par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, révèle des constats troublants et confirme une réalité structurelle que nous ne pouvons plus ignorer. En 2025, le risque de pauvreté touche 23 % de la population bruxelloise, contre 7 % en Flandre et 13 % en Wallonie. Par ailleurs, six des dix communes de Belgique aux revenus les plus modestes se situent en Région bruxelloise.

Au 1^{er} janvier 2025, Bruxelles comptait plus de 47.000 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, davantage que la Flandre malgré une population cinq fois moindre. Par ailleurs, nous savons que les 20 % de Bruxellois les plus pauvres consacrent plus de 50 % de leurs revenus au logement. Après ces dépenses, il leur reste à peine plus de dix euros par personne et par jour pour se déplacer, se soigner et s'alimenter. Telle est la réalité de nombreux Bruxellois et Bruxelloises.

Le Baromètre souligne en outre qu'à la suite de la réforme fédérale des allocations de chômage, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale continue d'augmenter très rapidement en 2026, à tel point que leur nombre pourrait, pour la première fois, dépasser celui des chômeurs indemnisés en Région bruxelloise dans les prochains mois. Les mesures prises par le Gouvernement Arizona frappent ainsi une Région déjà structurellement fragilisée, avec des effets mécaniques prévisibles sur les revenus des ménages les plus vulnérables, dont une part importante relève du public francophone que la Commission communautaire française a précisément pour mission de protéger.

Dans ce contexte, la question de la capacité des services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française à accompagner une demande croissante se pose avec acuité. Or, les données disponibles révèlent un paradoxe documenté par l'Observatoire du crédit

et de l'endettement dès 2022 et confirmé en 2024 : malgré les crises successives, le recours aux services d'aide sociale et alimentaire explose. Cependant, les personnes en difficulté ne franchissent pas la porte des services de médiation de dettes par méconnaissance du dispositif, ou à cause de la saturation du premier accueil ou de l'insuffisance de l'offre dans certains territoires.

Ce paradoxe est d'autant plus préoccupant qu'à la différence de la Wallonie, qui dispose d'un rapport statistique annuel publié par l'Observatoire du crédit et de l'endettement sur l'activité de ses services de médiation de dettes, la Commission communautaire française ne publie pas d'équivalent permettant de suivre de manière consolidée et transparente l'activité des services qu'elle agréé et subventionne. Le Baromètre social mesure chaque année la précarité à Bruxelles, mais on ne dispose pas d'une vision claire de ce que font concrètement les services de médiation de dettes face à cette réalité.

C'est pourquoi je souhaiterais faire ici le point sur leurs activités, en comparaison avec celles des services wallons, compte tenu du contexte des réformes du Gouvernement fédéral. Monsieur le ministre-président, disposez-vous d'un état des lieux actualisé de l'activité des services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française, avec le nombre de dossiers traités, les délais de prise en charge, le profil des personnes accompagnées ? Le cas échéant, quels en sont les principaux enseignements au regard des données du Baromètre social 2025 ?

Face au paradoxe du non-recours documenté, quelles mesures mettez-vous en place pour améliorer l'orientation des ménages bruxellois en difficulté financière vers les services de médiation de dettes, notamment en articulation avec les services de première ligne et les CPAS ?

Enfin, dans la perspective des effets attendus des mesures du Gouvernement Arizona sur les revenus des ménages bruxellois les plus fragiles, une révision des moyens alloués aux services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française est-elle à l'ordre du jour ?

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Le Baromètre social 2025 a été publié récemment. Ce rapport a alimenté et alimentera sans doute encore de nombreux débats dans cet hémicycle, tant la situation à Bruxelles est préoccupante. Ma collègue a rappelé différents chiffres sur lesquels je ne reviendrai pas.

La question du surendettement, cependant, me semble particulièrement inquiétante. En effet, les 20 % des Bruxellois les plus pauvres consacrent plus de la moitié de leurs revenus à leur logement. De ce fait, il leur resterait à peine plus de dix euros par jour et par personne pour les autres dépenses indispensables.

Comme l'ont évoqué mes deux collègues, nous devons effectivement dresser un état des lieux des activités de médiation et mieux faire connaître les services de médiation de dettes. Par ailleurs, il est indispensable d'évaluer les moyens octroyés à ces services ainsi que leur nécessaire adaptation. Nous devons veiller à l'accompagnement et à la formation des médiateurs ou encore à l'impact de l'inscription de l'avis de médiation de dettes dans le fichier central des avis de saisie.

Ces différentes questions répondent au défi majeur que sont la lutte contre la précarité et la capacité des services de médiation à faire face à des situations difficiles, voire dramatiques. Par ailleurs, un autre défi majeur est de pouvoir

intervenir le plus tôt possible, avant que l'endettement devienne un surendettement insurmontable.

Je voudrais à présent aborder la médiation de dettes sous un autre aspect, également mis en évidence par la médiatrice dans son rapport de 2025.

La médiatrice recommande de mieux encadrer les facilités de paiement accordées aux personnes en difficulté, en s'appuyant notamment sur les services de médiation de dettes pour évaluer leur capacité réelle de remboursement. Cette recommandation ouvre peut-être une troisième piste de réflexion, au-delà de l'évaluation des capacités des services et donc de leurs moyens financiers : celle du rôle de la médiation de dettes comme outil de prévention du surendettement et d'accompagnement des plans de remboursement.

Cette intervention existe évidemment lorsque les services de médiation de dettes sont eux-mêmes à l'initiative de l'élaboration d'un plan. Toutefois, plusieurs questions se posent.

Les services de médiation de dettes peuvent-ils contacter des organismes tels que le SPF Finances, Bruxelles Fiscalité, Vivaqua ou encore parking.brussels, afin que ceux-ci puissent informer leurs clients de l'existence de ces services dès qu'apparaissent des retards de paiement importants ? En prennent-ils peut-être déjà l'initiative ?

Cette information ne pourrait-elle pas systématiquement se trouver sur les courriers ou les courriels adressés aux personnes en retard de paiement important ?

Par ailleurs, ces opérateurs ont-ils la possibilité de prendre eux-mêmes contact avec ces services de médiation de dettes avant de proposer un plan de remboursement ? Nous savons qu'ils peuvent déjà, de leur propre initiative, accepter un plan d'apurement pour rembourser des retards de paiement. Peut-on envisager – si ce n'est pas déjà le cas – qu'avant la conclusion d'un plan de remboursement, ces opérateurs puissent, avec l'accord du débiteur, solliciter l'avis d'un service de médiation de dettes afin d'évaluer la capacité réelle de remboursement de la personne concernée ?

Dans son rapport de 2025, la médiatrice indique avoir obtenu de Bruxelles Fiscalité l'envoi d'un recommandé avant de recourir à un huissier, dont l'intervention coûte évidemment nettement plus cher que l'envoi d'un courrier recommandé.

Serait-il possible de généraliser cette approche, à tout le moins aux opérateurs régionaux, afin qu'ils puissent s'inscrire dans cette démarche ? Je suis consciente que cela ne dépendrait pas directement de votre décision, mais vous êtes compétent pour aborder cette question au sein du Gouvernement.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DÉFI)*

M. le président.- Je rappelle que, conformément au Règlement, toute personne désireuse d'intervenir dans le cadre d'une interpellation doit s'inscrire avant la fin des développements par les interpellateurs.

M. Mounir Laarissi (Les Engagés).- Merci pour ce rappel ainsi que pour votre bienveillance, Monsieur le président.

Les interventions de nos collègues ont bien montré qu'à Bruxelles, la médiation de dettes est confrontée à une double évolution : d'une part, une aggravation de la précarité et,

d'autre part, une complexification des situations rencontrées sur le terrain.

La médiation de dettes ne peut pas être pensée uniquement comme un outil de traitement du surendettement. Les acteurs de terrain nous rappellent régulièrement qu'elle s'inscrit souvent dans des parcours de vie beaucoup plus complexes. La médiation de dettes constitue un outil de prévention : prévention de la perte de logement, prévention du basculement vers l'exclusion sociale, prévention du non-recours aux droits et, dans de nombreux cas, prévention de la dégradation de la santé mentale.

Dans une Région où les vulnérabilités ont tendance à se renforcer mutuellement, il me semble donc important de mieux objectiver le rôle joué par ces services au-delà du seul nombre de dossiers traités. Par ailleurs, nous disposons aujourd'hui d'outils de suivi en matière d'expulsions locatives – je vous le concède, pas encore dans toutes les communes, par exemple, pas à Forest –, d'outils de suivi de la pauvreté ou encore d'accès aux droits, mais nous avons peu de vision consolidée des effets concrets de la médiation de dettes à l'échelle régionale.

Disposez-vous d'éléments objectifs permettant d'apprécier l'impact des services de médiation de dette agréés sur des enjeux tels que la prévention des expulsions, le maintien dans le logement ou l'accès effectif aux droits sociaux ?

Les services agréés font-ils état d'une évolution des profils des personnes accompagnées, notamment d'une augmentation de situations cumulant endettement, difficultés administratives, isolement social ou problématiques de santé mentale ? Si oui, quelles sont les principales tendances observées ?

Enfin, est-il prévu de disposer à terme d'indicateurs consolidés relatifs à l'activité des services de médiation de dettes, aux délais de prise en charge et aux éventuelles situations de saturation ainsi qu'aux profils des publics accompagnés ? En effet, il ne s'agit pas uniquement de savoir combien de personnes sont accompagnées, mais aussi de mieux comprendre quels parcours peuvent être stabilisés grâce à ces dispositifs et comment orienter au mieux les publics dont les besoins sont les plus importants.

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Le surendettement, la médiation de dettes et le règlement collectif de dettes relèvent d'un problème social.

Nous devons nous interroger sur les raisons qui amènent des personnes à se retrouver dans une situation telle qu'elles ne parviennent plus à payer leur loyer, leurs factures ou d'autres dettes. Cette question renvoie à toutes les carences de notre organisation sociale, à la précarité, à la pauvreté de certains travailleurs qui gagnent des salaires de misère, aux attaques permanentes sur l'indexation automatique des salaires qui permet simplement de faire face à l'augmentation du coût de la vie et de certains biens de consommation pourtant élémentaires, aux politiques menées à d'autres niveaux de pouvoir, etc. Quand un Gouvernement décide de s'en prendre à la gratuité des repas scolaires, vous imaginez bien que cela contribue aussi à la hausse de la précarité. Ce ne sont là que quelques exemples.

Ajoutez-y les accidents de la vie, des divorces ou des séparations qui se passent mal, un indépendant qui perd tous ses biens... Bref, les causes du surendettement sont nombreuses. Nous devons donc être lucides à cet égard et nous demander pourquoi autant de personnes se retrouvent dans une telle situation.

Je me souviens qu'un jour, alors que j'étais un jeune étudiant, un professeur de droit fiscal qui aimait les adages, tels que « qui paie ses dettes s'enrichit » m'a demandé d'expliquer pourquoi être pauvre coûtait cher. C'est une question intéressante. Lorsqu'on est dans l'incapacité de payer des factures, on voit s'enchaîner les rappels, puis les huissiers viennent et se servent au passage. Je remercie, à cet égard, Jamal Ikazban et le groupe socialiste pour le travail qu'ils accomplissent dans ce domaine, ainsi que Caroline Désir, qui avait fait avancer le dossier de la gratuité des repas scolaires.

Le surendettement est un processus et il faut poser les jalons pour permettre aux citoyens de ne pas tomber dans cette situation. Des législations ont donc été adoptées, telles que le règlement collectif de dettes, projet porté à l'époque par Elio Di Rupo. Dans le même temps, la pression augmente aujourd'hui sur le secteur. Comme le Baromètre social l'indique, le surendettement est un indicateur de l'accentuation de la pauvreté dans notre Région.

Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie, la précarité et les conséquences attendues de certaines réformes décidées au niveau fédéral, les services de médiation de dettes sont en alerte. Ils nous rappellent qu'ils constituent un maillon essentiel de notre politique sociale et de cohésion sociale.

S'agissant tout d'abord du nouvel avis de médiation de dettes amiable dans le fichier central des avis de saisies, il convient de rappeler que ce dispositif n'est effectivement opérationnel que depuis le 2 février 2026. On a donc encore un manque de recul pour l'évaluer à ce stade, mais il devra clairement faire l'objet d'une analyse. Je suis tout à fait disposé à poursuivre la discussion avec vous à ce propos. Nous veillerons à ce que son déploiement puisse se faire de la manière la plus effective et efficace qui soit, et que les services bénéficient à cette fin d'un accompagnement important, assuré par le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, à travers des formations, des webinaires, des outils pratiques et une documentation spécifique.

Au-delà de cette réforme, les remontées du terrain nous indiquent une évolution profonde des situations rencontrées. Les services dont nous parlons ne sont plus uniquement confrontés à des situations de surendettement classique, ils accompagnent aujourd'hui les personnes dont les difficultés financières s'inscrivent dans des parcours de vie de plus en plus complexes.

J'en ai évoqué quelques-uns : la perte d'emploi, la maladie, la séparation, l'épuisement professionnel, les problèmes de santé mentale, la fracture numérique ou encore l'isolement social. S'y ajoute un autre phénomène dont on parle très peu, que l'on pourrait qualifier d'inhibition administrative. En effet, certaines personnes sont en incapacité d'ouvrir les factures qu'ils reçoivent et souffrent d'une forme d'inhibition à gérer leur suivi administratif.

Les professionnels constatent également l'apparition de nouveaux publics : les travailleurs pauvres, les pensionnés, les étudiants ou les ménages qui, malgré un revenu professionnel, ne parviennent plus à faire face à leurs dépenses essentielles. Oui, certaines familles attendent le versement des allocations familiales pour aller faire leurs courses, parce qu'après avoir payé le loyer, il n'est plus possible de remplir le frigo, voire la boîte à tartines des enfants. Il faut bien se rendre compte que certains enfants vont aujourd'hui à l'école sans repas de midi. Je suis donc

scandalisé par certaines décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Les dettes concernent de plus en plus souvent aussi le logement, les factures d'énergie, les soins de santé ou encore les dépenses de la vie quotidienne. Cette évolution confirme dès lors que la médiation de dettes ne peut être réduite à une simple gestion financière, mais va bien au-delà : il s'agit d'accompagnement social, voire psychologique et psychosocial. Elle nécessite dès lors – et c'est la logique dans laquelle nous nous inscrivons –, une approche globale, pluridisciplinaire et de proximité, articulée avec l'accès aux droits, l'accompagnement social et le soutien aux personnes les plus fragilisées.

Vous avez également raison de souligner la question du non-recours et des recours tardifs aux services de médiation de dettes. De nombreuses personnes ne s'adressent à ces services qu'à un stade avancé de leurs difficultés, d'où la nécessité de continuer à les faire connaître. Nous devons donc poursuivre cette articulation et renforcer les liens entre les services de médiation de dettes, les CPAS, les services sociaux de première ligne et l'ensemble des acteurs qui accompagnent les publics fragilisés.

Par ailleurs, je sais que les grandes organisations syndicales disposent de guichets qui permettent d'orienter les gens vers les services de médiation de dettes. Le travail d'information mené par le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et les outils élaborés à destination du grand public contribuent à cet objectif.

Enfin, la question de la saturation des services est bien connue, et il entre dans mes intentions de continuer à soutenir ce secteur et les services de médiation de dettes. Les équipes de terrain alertent depuis plusieurs années sur l'augmentation du nombre de demandes et sur la complexification des situations prises en charge. C'est précisément la raison pour laquelle l'accord de majorité prévoit de clarifier le paysage de la médiation de dettes et d'adapter les moyens là où les besoins sont les plus criants. Nous analyserons donc avec attention les données consolidées des rapports d'activité 2025 – qui seront prochainement disponibles – afin de disposer d'un état des lieux objectif de la situation et d'orienter les décisions futures.

Face à la progression de la précarité, notre responsabilité est claire : nous devons garantir à chaque personne confrontée à des difficultés financières un accompagnement accessible, humain et de qualité. La médiation de dettes constitue à cet égard un outil essentiel de prévention de l'exclusion sociale et de protection de la dignité des personnes.

Concernant les opérateurs, ils peuvent bien évidemment orienter les personnes vers les services de médiation de dettes. Cela ne peut cependant se faire que sur une base volontaire et dans le respect du règlement général sur la protection des données et de la protection de la vie privée.

Enfin, j'insiste sur le fait que la pauvreté, la précarité et le surendettement sont les symptômes d'un déficit de l'organisation sociale. Les questions d'un salaire juste, de la hauteur des revenus de remplacement, de l'indexation automatique, du partage des richesses, du refinancement des soins de santé et de la justice fiscale sont au cœur du problème. C'est l'ensemble de ces éléments qui nous permettra de ne plus avoir à traiter des questions sociales qui résultent de choix politiques opérés à d'autres niveaux de pouvoir.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le secteur de la médiation de dettes se trouve aujourd'hui à un moment charnière. Les outils évoluent, le cadre juridique se renforce et les professionnels continuent à adapter leurs pratiques. Ces avancées, certes positives, interviennent cependant dans un contexte social particulièrement préoccupant. La question n'est donc pas seulement celle des outils disponibles, mais aussi celle de la capacité du secteur de faire face à une demande qui risque de croître dans les prochaines années.

La question du non-recours demeure un enjeu important. Alors que la précarité progresse, le recours aux dispositifs spécialisés n'évolue pas toujours dans les mêmes proportions. Cela doit nous interroger collectivement sur l'accessibilité des services, leur visibilité et leur capacité d'atteindre les publics qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi je partage l'objectif annoncé dans l'accord de majorité, qui vise à clarifier le paysage de la médiation de dettes et à adapter les moyens là où les besoins et les situations de saturation le justifient.

La médiation de dettes constitue souvent le dernier rempart avant l'aggravation de situations déjà extrêmement difficiles. Anticiper les besoins du secteur aujourd'hui permettra d'éviter, demain, des situations humaines et sociales beaucoup plus lourdes à gérer.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je remercie le ministre-président d'avoir rappelé les causes structurelles et multifactorielles de l'endettement. Celles-ci montrent qu'il ne s'agit pas d'une problématique isolée, mais qu'elle dépend aussi d'autres enjeux fédéraux. La pauvreté s'explique par une série de facteurs, que vous avez très bien décrits. Nous partageons d'ailleurs vos constats. Cependant, mes questions portaient précisément sur les compétences de la Commission communautaire française, qui, à l'instar de ses moyens, sont limitées.

Malheureusement, les constats relevés par le Baromètre social ne nous étonnent pas, mais renforcent nos observations. Au vu des politiques menées à tous les niveaux de pouvoir, il est clair que les prochains mois et les prochaines années seront encore plus difficiles pour les personnes précarisées. Ce sera le cas aussi, comme vous l'avez souligné, pour une partie de la classe moyenne, les nouveaux pauvres, les travailleurs qui ne parviennent plus à joindre les deux bouts.

J'entends que ma demande d'un état des lieux est prématurée, car vous attendez les résultats du dispositif d'évaluation mis en place le 2 février dernier. Nous reviendrons donc sur le sujet.

Concernant les mesures concrètes prises par la Commission communautaire française, il existe certes des services de médiation de dettes. Toutefois, étant donné la situation, je m'attendais à recevoir des informations sur des moyens complémentaires qui pourraient, le cas échéant, être alloués. En effet, les secteurs réclament un renforcement de leurs moyens. J'espère que lors des ajustements budgétaires qui devraient être opérés en octobre prochain, cette problématique sera réellement prise en considération, afin que les services soient concrètement renforcés.

Nous vous réinterrogerons d'ici quelques mois afin d'obtenir des réponses plus détaillées.

M. le président.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À LA CULTURE À BRUXELLES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

*à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Culture*

Mme Françoise Schepmans (MR).- Dans votre déclaration-programme, vous avez rappelé qu'il ne pouvait y avoir de véritable projet de société sans une politique culturelle ambitieuse, volontaire et qui apporte un soutien fort aux acteurs du secteur. Vous avez également évoqué l'objectif d'une véritable démocratie culturelle.

Cette ambition est essentielle, car la culture ne se limite pas à ce qui se passe dans les grandes institutions, les salles reconnues ou les lieux déjà fréquentés par un public averti. La culture, c'est aussi ce qui permet à un enfant de découvrir le monde du spectacle pour la première fois, à une personne âgée de sortir de l'isolement, à un jeune du quartier de monter sur scène ou à une famille qui n'en a pas l'habitude d'entrer dans un musée, une bibliothèque, un centre culturel ou une salle de spectacle.

À Bruxelles, l'offre culturelle est immense, mais elle n'est pas toujours accessible de la même manière à toutes et tous. Parmi les freins à cette accessibilité, il y a, bien sûr, le prix, mais il y a aussi les distances, les horaires, la langue, le sentiment de ne pas être à sa place, le manque d'information ou, tout simplement, l'absence d'habitude. Ainsi, on peut vivre à quelques arrêts de tram d'un lieu culturel sans jamais y mettre les pieds.

Démocratiser la culture ne consiste donc pas uniquement à ouvrir des portes, c'est parfois aller chercher les publics là où ils se trouvent : dans les écoles, les associations, les maisons de quartier, les bibliothèques, les maisons de jeunes, les structures d'aide sociale, les maisons de repos ou les projets intergénérationnels. Cela implique également de soutenir celles et ceux qui accomplissent déjà ce travail de mise en lien – souvent discrètement – sur le terrain.

Je souhaiterais vous interroger sur la manière dont le Collège entend donner un contenu concret à cette ambition de démocratie culturelle.

Quel état des lieux le Collège dresse-t-il de l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle à Bruxelles ? Quels publics la Commission communautaire française identifie-t-elle comme les plus éloignés de l'offre culturelle bruxelloise ? Quels freins concrets ont été relevés pour chacun d'eux ?

Quelles actions sont mises en place pour aller directement vers ces publics, notamment par le biais des écoles, des bibliothèques, des associations de quartier, des maisons de jeunes, des structures sociales ou des maisons de repos ?

Enfin, comment la Commission communautaire française accompagne-t-elle les opérateurs culturels pour qu'ils ne se limitent pas à ouvrir leurs portes, mais développent de véritables démarches d'accueil et de participation des publics éloignés ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Madame la députée, vous avez raison de poser la question de la démocratisation de l'accès à la culture, car la culture est garante de la démocratie. Il suffit de voir les cibles de l'extrême droite ou de certains autres populismes : la culture fait toujours partie des premières. Quand la culture recule, la barbarie avance.

La Commission communautaire française porte une ambition exigeante : celle de la démocratie culturelle. Cela signifie une chose simple, mais essentielle : la culture n'est pas seulement accessible à tous, elle est aussi produite par tous. Il faut pouvoir traduire ce principe sur le terrain par une attention constante aux publics qui restent éloignés de l'offre culturelle. Il s'agit notamment de la jeunesse, des enfants issus de milieux fragilisés, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes précarisées ou encore des publics peu familiarisés avec les institutions culturelles.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai assisté au jubilé de la Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek. Ce magnifique outil est non seulement un pôle de production culturelle, mais aussi un formidable espace de rencontres et de cohésion sociale, dont la variété des publics rappelle que la culture rassemble.

Les freins sont bien identifiés : le coût, la méconnaissance de l'offre, le manque d'accompagnement et, parfois, des barrières plus invisibles, plus symboliques, qui font que l'on ne se sent pas légitime à franchir la porte d'un lieu culturel. Si le citoyen peut ressentir des inhibitions dans son rapport avec l'administration, il existe chez beaucoup trop de personnes une forme d'inhibition, un sentiment que la culture n'est pas pour elles. Elles se demandent, par exemple, si elles ont leur place dans des salles de théâtre ou dans la sphère des arts classiques. C'est sur ce point que nous devons travailler : rendre la culture accessible à tous. Il est fondamental de familiariser les citoyens à la démarche culturelle.

À ce titre, notre ambition est claire : nous n'attendons pas que les publics viennent à nous, nous irons vers eux. Tel est le message que nous délivrons aux opérateurs, qu'ils soient publics ou purement associatifs, par l'intermédiaire desquels la politique culturelle se déploie.

Concrètement, cette démarche passe par de nombreuses actions au cœur des lieux de vie tels que les écoles, les maisons de jeunes, les quartiers, les bibliothèques, les maisons de repos ou encore les établissements pénitentiaires. Je pense, par exemple, aux ateliers d'écriture, aux projets de théâtre, aux projections itinérantes ou aux activités culturelles organisées dans les parcs et les espaces de proximité.

Nous mettons également sur pied des dispositifs structurants, tels que le projet « La culture a de la classe », qui permet aux élèves de rencontrer des artistes et de devenir eux-mêmes acteurs de la création. Je pense aussi au travail mené avec les ludothèques, au soutien aux écoles de devoirs ou encore aux actions des organisations de jeunesse, qui sont souvent une première porte d'entrée vers la culture. Je poursuis le travail de mes prédécesseurs, notamment celui de Mme Fadila Laanan lorsqu'elle était ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles et

lorsqu'elle a pris plusieurs initiatives allant dans ce sens au sein de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ouvrir les portes ne suffit pas, et c'est là le cœur de votre question. Nous accompagnons activement les opérateurs culturels pour qu'ils adoptent de véritables démarches d'accueil, de médiation et de participation. Cela passe par des conventions qui intègrent explicitement des objectifs en matière de démocratie et de démocratisation culturelle, par un suivi régulier au travers de comités d'accompagnement et par un travail de fond sur les droits culturels.

À cet égard, le rôle d'acteurs comme l'ASBL La Concertation – Action culturelle bruxelloise est essentiel pour outiller le secteur, former les professionnels et encourager des pratiques plus inclusives.

Enfin, au-delà des dispositifs, il y a une conviction politique forte : la culture est et doit rester un levier d'émancipation, de citoyenneté et de cohésion sociale. À Bruxelles, cette ambition doit être à la hauteur de notre magnifique diversité.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme vous l'avez souligné, le véritable enjeu est d'aller à la rencontre des publics qui ne viennent pas spontanément dans les lieux de culture : les jeunes, les familles précarisées, les personnes âgées et les publics isolés. Vous dites que ce processus passe par des conventions et des concertations, mais il faut surtout, dans la pratique, lever les freins concrets que sont la distance, la langue, les horaires, le manque d'informations et le sentiment de ne pas être à sa place.

LA FRACTURE NUMÉRIQUE DANS LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
de la Cohésion sociale**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le décret du 22 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale considère l'accompagnement scolaire et citoyen ainsi que l'apprentissage du français et l'alphabétisation comme faisant partie des axes prioritaires des actions menées par les opérateurs agréés.

Le Collège a exprimé sa volonté de renforcer son action sur ces axes, tout en accordant une attention particulière à la prévention en matière de santé et à la réduction de la fracture numérique, notamment par la formation des acteurs et actrices du secteur. Il prévoit également de pérenniser les moyens consacrés à la cohésion sociale et de renforcer certaines actions au travers des volets général et innovation de l'appel à projets Impulsion.

Par ailleurs, la fracture numérique est aujourd'hui reconnue comme un des principaux facteurs d'exclusion sociale. Selon le baromètre de l'inclusion numérique 2024 de la Fondation Roi Baudouin, 40 % des Belges âgés de 16 à 74 ans se trouvent en situation de vulnérabilité numérique. Cette réalité touche plus fortement les publics les plus fragilisés sur les plans socioéconomique et éducatif, alors même que la numérisation croissante des services conditionne de plus en plus l'accès aux droits, aux démarches administratives, à

l'emploi, à la formation ou encore à la réussite scolaire. Ainsi, les opérateurs de cohésion sociale constituent bien souvent un point d'appui de première ligne pour les personnes confrontées à des difficultés.

Quel constat le Collège et les opérateurs agréés dressent-ils quant aux répercussions de la fracture numérique sur les publics accompagnés ?

Des besoins spécifiques ont-ils été recensés en matière d'accompagnement numérique ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Quelles actions de sensibilisation, de soutien ou de formation sont proposées aux travailleurs et travailleuses du secteur face aux enjeux liés à la fracture numérique ?

Quels moyens la Commission communautaire française consacre-t-elle à la réduction de la fracture numérique dans le cadre de sa politique de cohésion sociale ? Quels enseignements la Commission communautaire française tire-t-elle des précédentes programmations concernant la prise en charge des difficultés numériques rencontrées par les publics accompagnés ?

Enfin, comment est-il tenu compte de la question de la fracture numérique dans les dispositifs soutenus par la Commission communautaire française, notamment dans les appels à projets, au niveau des critères de financement et pour l'évaluation des actions de la politique de cohésion sociale ?

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- La fracture numérique constitue un enjeu transversal qui touche de nombreux publics, dont celui accompagné dans le cadre de la politique de cohésion sociale. Cette problématique est abordée dans l'ensemble du champ d'action de cette politique. Les difficultés numériques se situent, en effet, plus particulièrement aux niveaux de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des jeunes, de l'apprentissage du français et de l'alphabétisation. Il faut combiner les deux approches.

Les enseignements tirés des programmations précédentes montrent que les associations de terrain sont confrontées à une demande croissante d'accompagnement dans les démarches numériques du quotidien. Les opérateurs soutenus développent déjà de nombreuses pratiques en ce sens : utilisation d'outils numériques dans les formations, partenariat avec des espaces publics numériques, recours à des applications facilitant les échanges entre formateurs et apprenants, ou encore formations des équipes aux technologies de l'information et de la communication.

Toutefois, les retours du secteur rappellent également que l'acquisition des compétences numériques demeure particulièrement complexe pour les publics les plus éloignés de l'écrit et de la scolarisation. Pour ces personnes, la maîtrise du français et les apprentissages de base restent souvent un préalable indispensable au développement réel de compétences numériques. C'est pourquoi nous continuons à encourager l'intégration progressive du numérique dans les projets de cohésion sociale, tout en tenant compte des réalités et des besoins des publics concernés.

Concrètement, depuis 2023, deux actions spécifiques ont été intégrées à l'appel à projets Impulsion : d'une part, le développement des compétences numériques des enfants et des jeunes dans le cadre du soutien à la scolarité et, d'autre part, le développement des compétences numériques dans

les formations d'alphabétisation et de français langue étrangère destinées aux adultes.

En 2026, dix projets de lutte contre la fracture numérique ont pu être soutenus par le biais de cet appel à projets, pour un montant important sur lequel nous pouvons vous donner davantage de détails.

Ces thématiques font donc bien partie des dispositifs soutenus par la Commission communautaire française et elles sont prises en considération dans des projets pour lesquels un financement est sollicité. Je vous rejoins toutefois, Monsieur le député : ces pratiques restent à renforcer.

Pour cette raison, des initiatives émergent. Lire et Écrire a ainsi organisé une rencontre pour aborder la place du numérique dans les formations en alphabétisation et en français langue étrangère. Un noyau de formateurs des centres Alpha de Lire et Écrire qui a longtemps porté le projet relatif aux technologies de l'information et de la communication a, pour sa part, décidé de créer le site alpha-tic.be pour partager son expérience et permettre à chacun d'en faire autant. De son côté, la Coordination des écoles de devoirs a intégré dans son catalogue des formations visant à accompagner les jeunes dans leurs usages du numérique. Ce ne sont que quelques exemples des actions de réduction de la fracture numérique.

Nous continuerons à travailler avec les acteurs du secteur afin de soutenir chez les Bruxellois, jeunes ou moins jeunes, l'appropriation des outils numériques comme levier d'inclusion et de participation.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- À bien des égards, la fracture numérique est devenue une nouvelle forme d'inégalité sociale. Aujourd'hui, ne pas maîtriser les outils numériques peut compliquer certaines démarches, telles que prendre un rendez-vous médical, introduire une demande administrative, rechercher un emploi ou simplement exercer certains droits fondamentaux. La transition numérique constitue un progrès lorsqu'elle simplifie les démarches, mais elle devient problématique lorsqu'elle crée de nouveaux obstacles pour celles et ceux qui maîtrisent moins ces outils.

C'est pourquoi la lutte contre la fracture numérique doit être envisagée comme une politique de cohésion sociale à part entière, au même titre que l'alphabétisation, l'accès à la formation ou l'accompagnement vers l'emploi. L'enjeu ne se limite pas à connecter les personnes aux outils numériques. Il s'agit avant tout de garantir que personne ne soit progressivement exclu de ses droits parce qu'il ne dispose pas des compétences ou de l'équipement nécessaire pour évoluer dans un environnement toujours plus numérisé.

**LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES
DANS LE SPORT AMATEUR FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

Question orale de M. Hennan Oflu

**à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge
du Sport**

**et à Mme Audrey Henry, ministre en charge
des Infrastructures sportives**

M. Hennan Oflu (MR).- La Commission communautaire française soutient un grand nombre d'ASBL et de clubs

sportifs francophones qui accueillent chaque semaine des milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes en Région bruxelloise. Divers rapports et témoignages relayés ces dernières années font état, y compris dans le sport amateur, de violences verbales ou physiques, d'insultes sexistes ou racistes et de situations de harcèlement, qui peuvent décourager la pratique du sport et fragiliser la cohésion sociale dans et autour des infrastructures sportives.

Quelles mesures spécifiques la Commission communautaire française a-t-elle déjà prises, en lien avec les fédérations sportives et les communes, pour prévenir et traiter les violences verbales, physiques, sexistes ou racistes dans le sport amateur francophone bruxellois ? Ces exigences de prévention et de sécurité figurent-elles dans les conditions de subvention des ASBL et des clubs sportifs soutenus par la Commission communautaire française ? Comment leur application est-elle vérifiée par vos services ?

Depuis le début de la législature précédente, combien d'ASBL ou de clubs sportifs francophones ont bénéficié d'un accompagnement par vos services à la suite de situations de violence ou de signalements de comportements discriminatoires ? Quelle forme cet accompagnement a-t-il prise ?

La Commission communautaire française dispose-t-elle de données consolidées sur le nombre et le type de signalements liés à des violences ou discriminations dans les structures sportives qu'elle subventionne ? Dans l'affirmative, comment ces données sont-elles utilisées pour adapter les outils de prévention ?

Enfin, quels partenariats ont déjà été noués avec des organismes spécialisés pour soutenir les clubs et renforcer la prise en charge des victimes au sein du sport amateur francophone bruxellois ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président. - La promotion d'un environnement sportif sûr, respectueux et inclusif constitue une priorité pour la Commission communautaire française. À travers ses différents dispositifs de soutien au secteur sportif, nous encourageons activement les initiatives qui favorisent le respect, l'égalité des chances, la mixité, le vivre-ensemble et le fair-play.

Ces valeurs sont au cœur de notre action et participent directement à la prévention des violences verbales, physiques, sexistes ou racistes dans la pratique sportive. Concrètement, plusieurs de nos appels à projets contribuent à cet objectif, notamment l'appel à projets « Sport pour tous », qui favorise l'accès à la pratique sportive pour des publics diversifiés. Je songe aussi au soutien accordé au sport féminin, à l'handisport et au sport adapté. Ces dispositifs permettent de renforcer l'inclusion et de faire du sport un espace de rencontre, d'émancipation et de cohésion sociale.

La Commission communautaire française s'inscrit également dans une dynamique de collaboration avec les autres niveaux de pouvoir compétents. À ce titre, elle participe aux démarches de sensibilisation, coordonnées notamment par l'ADEPS et les autorités fédérales, autour de la lutte contre le racisme, les discriminations et les violences dans le sport, ainsi qu'à la promotion du fair-play. Ces initiatives permettent de diffuser largement les bonnes pratiques et de mobiliser

l'ensemble des acteurs du secteur autour de ces enjeux essentiels.

S'agissant des conditions de subventionnement, les associations et clubs soutenus par la Commission communautaire française sont tenus de respecter l'ensemble du cadre légal applicable, notamment en matière de non-discrimination, d'égalité de traitement et de protection des personnes.

Concernant les situations de violence ou de discrimination qui pourraient être signalées, rappelons que leur prise en charge relève souvent de dispositifs spécialisés ou des fédérations sportives elles-mêmes, qui disposent des outils et de l'expertise nécessaires.

Par ailleurs, l'on ne peut pas vraiment dire que l'exemple vienne d'en haut. Nous avons appris hier que l'Union royale belge des sociétés de football-association avait décidé d'infliger une amende avec sursis à la suite du salut nazi d'un supporter du Club Bruges dans l'enceinte du stade. Ce salut nazi s'ajoute aux chants antisémites ou aux comportements de ces mêmes supporters, qui étaient venus « casser du Maghrébin », pour dire les choses comme elles sont, dans les rues de Molenbeek-Saint-Jean. L'exemple ne vient donc pas d'en haut, et c'est bien là le problème.

Les fédérations sportives doivent aussi prendre leurs responsabilités. Le parquet ouvre des enquêtes concernant certains agissements, mais s'il y a une forme de banalisation et d'impunité de la part des fédérations sportives, nous sommes face à un problème. Il est totalement inacceptable qu'un salut nazi ne coûte qu'une amende avec sursis, dont le montant est d'ailleurs ridicule.

La Commission communautaire française reste, bien entendu, à l'écoute du terrain. Bien que nous n'ayons pas de système centralisé de collecte des signalements au sein des structures sportives soutenues, nous suivons avec attention les retours du secteur et les évolutions des pratiques afin d'adapter, au besoin, nos actions de sensibilisation et de soutien.

La lutte contre les violences et les discriminations dans le sport suppose une mobilisation cohérente des différents acteurs concernés. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux dynamiques existantes au niveau des fédérations sportives, des opérateurs et des autorités compétentes en vue de promouvoir un sport toujours plus respectueux, inclusif et accessible.

En revanche, je tiens à souligner que certains clubs de supporters font de la lutte contre le racisme un de leurs *leitmotivs*. Il ne faut donc pas faire d'amalgame entre les clubs de supporters. Il s'agit de quelques poches bien identifiées de noyaux durs, ouvertement racistes et antisémites.

Enfin, rappelez-vous également les chants anti-wallons, tout aussi inacceptables, scandés par les supporters du Racing Club Genk. La Commission communautaire française devra donc poursuivre ce travail d'inclusion et de lutte contre les discriminations et les violences, tant physiques que verbales.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Hennan Oflu (MR). - Je me réjouis de constater que la lutte contre les violences, les discriminations et les comportements inacceptables dans le sport amateur

constitue une préoccupation partagée. Il s'agit d'un enjeu essentiel, non seulement pour garantir la sécurité et le bien-être des sportifs, mais aussi pour préserver les valeurs de respect, d'inclusion et de cohésion sociale que le sport doit véhiculer.

Je resterai attentif à la mise en œuvre de ces mesures ainsi qu'à leur évaluation, afin de m'assurer qu'elles produisent des résultats tangibles sur le terrain.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

L'ACCESSIBILITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

Question orale de M. Mohamed Ouriaghi

**à M. Boris Dillière, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

M. Mohamed Ouriaghi (PS).- La validation des compétences est un outil essentiel de reconnaissance des acquis professionnels, qui permet à des personnes ayant développé des compétences par l'expérience, la formation ou d'autres parcours d'obtenir un titre de compétences officiellement reconnu.

Selon le rapport d'activités 2024 du Consortium de validation des compétences, 6.759 titres de compétences ont été délivrés à 4.258 personnes au cours de l'année, dont 1.699 en Région bruxelloise. Ce niveau est le plus élevé enregistré depuis la création du dispositif. Par ailleurs, plus de 82.000 titres de compétences ont été délivrés depuis la mise en place du système, et 62 métiers sont aujourd'hui couverts par la validation des compétences.

Bruxelles Formation souligne que la validation des compétences constitue un levier de sécurisation des parcours de formation et de reconnaissance des acquis professionnels, notamment dans le cadre des politiques de formation qualifiante menées à Bruxelles. Nous nous réjouissons du fait que le Collège prévoit de renforcer ce dispositif en augmentant le nombre de titres délivrés, en élargissant l'offre des centres bruxellois et en améliorant son accessibilité, notamment pour les personnes formées à l'étranger.

Quels constats la Commission communautaire française et Bruxelles Formation dressent-elles aujourd'hui quant à l'utilisation de ces dispositifs et à leur capacité de répondre à la demande des publics concernés ?

Vu la nécessité d'améliorer la validation des compétences pour faciliter l'accès au marché du travail des personnes formées à l'étranger, dans quelle mesure les dispositifs actuels permettent-ils de répondre à leurs besoins spécifiques ?

Disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer l'incidence des titres de compétence sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires ou sur leur accès à des parcours de formation complémentaire ?

Dans le cadre des collaborations entre Bruxelles Formation, les secteurs professionnels et les employeurs publics, quels sont aujourd'hui les principaux métiers ou secteurs pour lesquels la validation des compétences est la plus sollicitée ?

Enfin, comment s'articulent actuellement les dispositifs de validation des compétences avec les formations en langues orientées métiers et les mécanismes de mobilité vers l'emploi

élaborés avec les autres opérateurs de formation et d'emploi ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Boris Dillière, ministre.- La validation des compétences constitue aujourd'hui un outil essentiel de reconnaissance des acquis professionnels et d'accès à l'emploi. La Commission communautaire française et Bruxelles Formation constatent que ce dispositif répond à une demande réelle et croissante.

Les chiffres les plus récents en témoignent : en 2025, 5.260 épreuves de validation ont été organisées en Belgique francophone, dont 1.075 à Bruxelles. Au total, 7.157 titres de compétence ont été délivrés à Bruxelles : 522 personnes ont obtenu 691 titres de compétence à la suite d'épreuves de validation, tandis que 459 autres ont obtenu 1.200 titres supplémentaires via les procédures de reconnaissance des acquis de formation.

Ces résultats confirment l'utilité du dispositif et sa capacité à répondre aux besoins des travailleurs, des chercheurs d'emploi et des secteurs professionnels. La validation des compétences est également particulièrement pertinente pour les personnes formées à l'étranger. Elle permet de faire reconnaître officiellement des compétences acquises hors des parcours de formation belges et de les rendre visibles aux employeurs. Des modules de soutien existent déjà pour certains métiers afin de préparer les candidats aux épreuves.

Concernant plus spécifiquement l'impact sur l'insertion professionnelle, les données disponibles sont encourageantes. À Bruxelles, plus de 56 % des chercheurs d'emploi certifiés accèdent à un emploi d'une durée d'au moins un mois, et près de 73 % connaissent une sortie positive. Ces résultats sont comparables à ceux observés dans la formation professionnelle et sont particulièrement favorables pour les publics peu qualifiés ou formés à l'étranger. Les titres de compétence facilitent également l'accès à des parcours de formation complémentaires, grâce aux dispenses qu'ils permettent.

Les métiers les plus sollicités à Bruxelles sont aujourd'hui ceux d'employé administratif, d'aide ménager, d'agent d'accueil, de conducteur de chariot élévateur et de technicien support PC et réseaux. Cela illustre la capacité du dispositif de répondre à des besoins concrets et différents du marché du travail.

Cette réussite repose sur une forte coordination entre les différents acteurs bruxellois : Bruxelles Formation, la Commission communautaire française, l'enseignement pour adultes, Actiris et les opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle. Cette collaboration permet d'articuler la validation des compétences, les parcours de formation, l'accompagnement linguistique et l'accès à l'emploi.

En conclusion, la validation des compétences constitue un levier efficace d'insertion, de qualification et de sécurisation des parcours professionnels. L'enjeu consiste désormais à poursuivre son amélioration, afin d'en renforcer l'accessibilité et de répondre encore mieux aux besoins des publics et des employeurs.

M. Mohamed Ouriaghi (PS).- La validation des compétences est parfois perçue comme un dispositif technique. N'oublions pas que, derrière cet outil, il y a la réalité de femmes et d'hommes qui exercent un métier, ont

développé un savoir-faire, pour certains durant de nombreuses années, mais peinent encore à faire reconnaître officiellement leurs compétences.

Il est plus que nécessaire de faire de la validation des compétences un réflexe pleinement intégré aux parcours de formation, à l'accompagnement des chercheurs d'emploi et aux pratiques de recrutement.

**LA PRÉVENTION DU TABAGISME ET DU VAPOTAGE
CHEZ LES JEUNES BRUXELLOIS : QUELLE MISE EN ŒUVRE
CONCRÈTE DES AMBITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ?**

Question orale de Mme Gladys Kazadi

**LA STRATÉGIE INTERFÉDÉRALE 2022-2028
POUR UNE GÉNÉRATION SANS TABAC**

Question orale jointe de M. Jamal Ikazban

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- La déclaration de politique communautaire affirme clairement la volonté de l'exécutif de renforcer la promotion de la santé, la prévention et la lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle prévoit aussi un renforcement des actions de prévention liées notamment au tabac, aux cancers et aux comportements à risque.

Dans ce contexte, l'objectif d'une « génération sans tabac » à l'horizon 2040 constitue un enjeu important de santé publique, en particulier pour les jeunes publics. À Bruxelles, cette ambition ne part pas de rien. Le plan d'action bruxellois de prévention et de gestion du tabagisme/vape 2019-2030, coordonné notamment avec le Fonds des affections respiratoires, vise précisément à structurer une réponse en matière de prévention, de réduction de l'initiation et de dénormalisation du tabac.

Par ailleurs, la Commission communautaire française soutient aujourd'hui la promotion de la santé à travers un plan quinquennal 2023-2027 impliquant de nombreux opérateurs et acteurs de terrain bruxellois. Cela renforce naturellement les attentes quant à la lisibilité, au pilotage et à l'évaluation concrète des politiques de prévention déployées.

Plusieurs signaux doivent néanmoins retenir notre attention. Les données récentes de Sciensano montrent une progression de l'usage de la cigarette électronique chez les jeunes de 15 à 24 ans, ainsi qu'une forte présence de la nicotine dans cet usage. Des contrôles récents de type « client mystère » montrent également qu'une part importante des commerces continuent à vendre des produits de tabac ou de vapotage à des mineurs, y compris à Bruxelles.

Les conséquences sanitaires du tabagisme sont aujourd'hui largement documentées. Concernant le vapotage, un nombre croissant d'études et d'avis scientifiques attirent l'attention sur l'exposition répétée à certaines substances préoccupantes, telles que les métaux lourds, les composés organiques volatils ou certains arômes chimiques.

Il est ici question non seulement d'un enjeu de consommation, mais également d'un enjeu de prévention, de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales de santé. Ces enjeux nécessitent une forte coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Cette nécessité est

d'ailleurs soulignée dans la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac.

Dans ce contexte, quels sont les opérateurs, réseaux ou dispositifs soutenus par la Commission communautaire française qui interviennent aujourd'hui auprès des jeunes Bruxellois, en dehors du cadre scolaire, afin de prévenir l'initiation au tabac et au vapotage ?

Quels publics prioritaires ont-ils été identifiés dans les actions soutenues par la Commission communautaire française, notamment au regard des inégalités sociales de santé ?

Quels indicateurs d'évaluation permettent-ils aujourd'hui de mesurer l'impact des actions de prévention soutenues par la Commission communautaire française auprès des jeunes, notamment dans les maisons de jeunes, les organisations de jeunesse, les dispositifs de promotion de la santé ou les structures social-santé ?

Comment les acteurs de terrain soutenus par la Commission communautaire française, notamment dans les secteurs de la promotion de la santé, de la jeunesse et du social-santé, sont-ils associés à cette stratégie ?

Enfin, comment la Commission communautaire française articule-t-elle son action avec les autres niveaux de pouvoir dans le cadre de la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. Jamal Ikazban (PS).- Encore aujourd'hui, certains n'éprouvent aucune difficulté à fumer à côté d'une femme enceinte, ce qui est inadmissible dans notre société.

La consommation de tabac demeure un enjeu majeur de santé publique et constitue l'une des principales causes évitables de mortalité dans le monde. Dans notre pays, on estime à au moins 15.000 le nombre de décès annuels directement liés au tabagisme. Celui-ci est à l'origine de nombreuses pathologies, dont plusieurs cancers (cancers du tractus respiratoire, du système digestif, du poumon, ...), ainsi que de maladies cardiovasculaires et respiratoires.

Les effets du tabac ne concernent pas uniquement les fumeurs. Les personnes exposées de manière passive à la fumée – comme ma collègue – sont également confrontées à un risque accru de maladies graves, notamment de cancers et de troubles cardiorespiratoires.

Madame la ministre, je vous sais pleine de passion et de talents, notamment pour le football. Vous adorez d'ailleurs assister aux matchs de football de l'Union saint-gilloise, n'en déplaise à votre collègue M. Boris Dillies. Jusqu'il y a peu, il était possible de se retrouver dans les tribunes à côté de fumeurs qui fumaient sans scrupule, vous exposant à une dégradation lente, mais certaine, de votre santé.

Même si, depuis le 1^{er} janvier 2025, il est formellement interdit de fumer dans les tribunes – certains clubs n'ayant pas attendu cette date pour y interdire la cigarette –, il reste des espaces sportifs où l'on peut encore fumer et exposer les personnes les plus fragiles, notamment les plus jeunes, à la fumée de cigarette.

Les données disponibles montrent que l'âge moyen d'initiation à la cigarette est de seize ans et demi. Il a également été observé que 19 % des personnes ayant déjà

fumé quotidiennement ont commencé à l'âge de seize ans et que 48 % – donc près de 50 % ! – ont commencé à fumer quotidiennement entre seize et dix-huit ans. C'est pourquoi une attention particulière est accordée aux jeunes dans le cadre du plan interfédéral pour une génération sans tabac, qui vise à les protéger du tabagisme tant actif que passif.

J'aimerais vous interroger sur l'action 7.1 de la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac – campagnes de sensibilisation grand public touchant à la fois à la prévention et à l'information relative à l'aide au sevrage –, menée conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune à Bruxelles. Cette action a-t-elle commencé, est-elle finalisée ou est-elle toujours en cours ?

Une campagne spécifique à destination des jeunes a-t-elle été mise en place ou est-elle à l'ordre du jour afin de prévenir l'initiation au tabagisme et l'usage de la cigarette électronique auprès de ce public particulièrement fragile, vulnérable et influençable ?

Une collaboration avec les établissements d'enseignement relevant de la Commission communautaire française a-t-elle fait l'objet de discussions afin de sensibiliser plus efficacement les jeunes et de renforcer la prévention au sein des écoles ?

Enfin, où en est la mise en œuvre de l'action 7.7, qui vise à renforcer la collaboration entre les acteurs sociaux, santé et de promotion de la santé, ainsi qu'à recenser les ressources locales et à garantir la complémentarité des interventions auprès des publics vulnérables ? Pouvez-vous déjà nous donner un premier retour à cet égard ?

Pour terminer, je tiens à préciser que le tabac n'est pas « cool », et qu'il tue.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Les Engagés et PS)*

Mme Karine Lalieux, ministre. – Vos questions soulignent un enjeu majeur de santé publique. Le tabagisme est une des premières causes évitables – et c'est sans doute le plus triste – de mortalité et de maladie. Parallèlement, le vapotage progresse de manière préoccupante chez les jeunes, comme vous l'avez, tous les deux, relevé.

La lutte contre le tabac et les produits dérivés de la nicotine s'inscrit pleinement dans les priorités de la Commission communautaire française et dans le cadre de la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac. Vous avez vu que certains pays interdisent complètement aux jeunes de fumer pour qu'il y ait une réelle génération sans tabac.

Concrètement, la Commission communautaire française soutient plusieurs opérateurs actifs dans le domaine, au premier rang desquels le service « tabac » du Fonds des affections respiratoires. Dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027, celui-ci mène un projet visant à réduire l'initiation tabagique, à promouvoir des comportements favorables à la santé auprès des jeunes de 11 à 24 ans et à réduire les inégalités de santé par le biais d'une sensibilisation et d'un accompagnement des adultes relais. Nous travaillons donc directement sur les jeunes, mais aussi sur les adultes.

Cette action se traduit notamment par des campagnes telles que « Ensemble vers un nouveau souffle » ou « la Semaine sans tabac », déployées à Bruxelles sur les réseaux sociaux

et au moyen d'actions sur le terrain. Au-delà de ces campagnes, nous soutenons également différents dispositifs de prévention destinés aux jeunes. Je pense notamment à l'espace ludique pédagogique « B(l)ack Out » développé par les partenaires du secteur des assuétudes pour sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire à des comportements à risque et de renforcer leur capacité à faire des choix favorables à leur santé.

S'agissant du vapotage et des nouveaux produits du tabac, le projet « Sans filtre » propose une campagne numérique conçue avec et pour les jeunes Bruxellois, afin de les informer sur les nouveaux produits du tabac, leur impact, le cadre légal, les mécanismes d'influence, tout en renforçant leur esprit critique.

Les publics prioritaires sont les jeunes âgés de 11 à 24 ans, mais également les adultes qui les entourent. Ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la prévention, c'est pourquoi une grande partie de notre action consiste à les soutenir et à les outiller. Une attention particulière est accordée aux publics les plus vulnérables et aux jeunes confrontés à des situations de précarité ou de fragilité sociale.

Par ailleurs, une collaboration existe avec plusieurs établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française, notamment via le projet « Tkt, je gère » développé depuis 2018 sur le campus du CERIA. Cette initiative mobilise un large réseau de partenaires spécialisés pour sensibiliser les jeunes aux risques liés aux consommations de tabac, d'alcool et d'autres substances par des ateliers et des espaces d'échanges. Ces dispositifs visent également le renforcement des capacités d'action des adultes relais au sein de l'établissement.

Dans la même dynamique, le projet « Campus sans tabac » accompagne les étudiants et le personnel du CERIA souhaitant réduire ou arrêter leur consommation de tabac. Concernant l'évaluation de ces politiques, les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française rendent compte de leurs activités à travers des rapports détaillés, des visites d'inspection et des démarches évaluatives intégrées à leurs projets. Nous analysons les actions menées, les publics touchés, les outils développés, les partenariats construits, ainsi que les enseignements qui permettent d'améliorer en permanence les pratiques de prévention.

Cette culture d'évaluation est essentielle pour adapter nos interventions à l'évolution des comportements et des besoins observés sur le terrain, en particulier chez les jeunes.

Comme vous l'avez souligné, la coordination entre les différents acteurs est un élément central. À Bruxelles, ce travail est déjà bien engagé : des concertations réunissant les administrations concernées (Commission communautaire française et Commission communautaire commune) et les acteurs de terrain ont permis de recenser les ressources existantes et de dégager des pistes d'amélioration. À cet égard, la concertation intra point d'appui assuétudes joue un rôle important, en facilitant les collaborations entre les écoles, les associations spécialisées et les services de terrain.

Le développement d'un cadastre des accompagnements disponibles constitue d'ailleurs une avancée concrète pour améliorer l'orientation des professionnels et des jeunes vers les ressources adéquates. La plateforme Agir en prévention, qui rassemble les différents services actifs à Bruxelles et en Wallonie, renforce également les échanges de pratiques, la formation des intervenants et le relais des besoins du terrain.

La prévention du tabagisme et du vapotage ne repose donc pas sur des actions isolées. Elle mobilise un ensemble d'acteurs, de dispositifs et de partenariats qui poursuivent un objectif commun : permettre aux jeunes de grandir dans des environnements favorables à leur santé et réduire durablement les inégalités en la matière.

Enfin, nous évaluons actuellement le Plan de promotion de la santé 2023-2027. Dans ce cadre, nous déterminerons quelles sont les actions les plus probantes et quelles orientations donner aux actions du futur plan.

(Applaudissements de M. Jamal Ikazban, député)

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Je constate qu'une série d'actions sont déjà mises en place face à cet enjeu majeur de santé publique. L'ambition d'une génération sans tabac et les priorités portées par le Collège doivent, à mon sens, accorder une attention prioritaire à la question du tabagisme chez les jeunes.

Les chiffres continuent d'augmenter. Par ailleurs, les jeunes perçoivent encore le vapotage comme non nocif. Il est donc nécessaire de mettre un accent particulier sur cette pratique. J'attends avec impatience les résultats de l'évaluation du plan de promotion de la santé 2023-2027, afin que nous puissions orienter au mieux les actions visant à réduire l'usage du vapotage et de la cigarette auprès de nos jeunes.

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous sentons votre volonté de prendre ce problème à bras-le-corps. Il est essentiel de parvenir à cette génération sans tabac, non par plaisir, mais parce que le tabac est nocif pour la santé. Quand je dis que « le tabac n'est pas cool et qu'il tue », je parle aussi bien de la cigarette que du vapotage. Il importe de rappeler qu'il s'agit de la première cause évitable de mortalité, avec 15.000 décès par an, ce qui est énorme.

Le tabac est non seulement mauvais pour la santé des fumeurs, mais aussi pour celle de leur entourage. En outre, il pèse lourdement sur leur portefeuille et coûte énormément à la sécurité sociale. Nous avons donc tous intérêt à atteindre un jour cet objectif d'une génération sans tabac, en meilleure santé et en pleine possession de ses moyens.

(Applaudissements)

**LA PRISE EN CHARGE ET LA RECONNAISSANCE
DES INTERRUPTIONS INVOLONTAIRES DE GROSSESSE,
DITES PLUS COMMUNÉMENT FAUSSES COUCHES**

Question orale de Mme Leila Agic

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

Mme Leila Agic (PS).- Certaines douleurs restent encore trop souvent invisibles dans notre société. Certaines épreuves continuent d'être vécues dans le silence, dans la solitude, parfois même dans une forme de banalisation. C'est le cas des interruptions involontaires de grossesse, plus communément appelées fausses couches.

Une récente étude flamande d'ampleur, intitulée « Invisible Loss » et menée notamment par l'Université de Gand, met en lumière avec force une réalité que beaucoup de femmes vivent sans toujours pouvoir la nommer, ni être pleinement reconnues dans leur souffrance.

Les résultats préliminaires de cette étude sont particulièrement interpellants. Sur près de 700 personnes interrogées ayant vécu une perte de grossesse avant treize semaines, seules 4,4 % déclarent être en bonne santé mentale après cette épreuve. Près de la moitié souffre d'anxiété et 40 % présentent un risque élevé de dépression.

Ces chiffres rappellent une chose essentielle : une fausse couche n'est pas « un simple accident médical ». C'est un bouleversement physique, psychologique et émotionnel profond. Et, pourtant, ce vécu reste encore largement tabou, parce que la grossesse n'a parfois pas encore été annoncée, parce qu'il faudrait relativiser, parce qu'on essaiera de concevoir à nouveau. Beaucoup de femmes traversent cette épreuve dans une immense solitude.

Derrière ces réalités se cachent des femmes qui retournent travailler sans avoir eu le temps de souffler. Des couples qui n'osent pas parler de leur douleur. Des familles qui ne trouvent ni espace d'écoute, ni accompagnement suffisamment visible ou structuré.

L'étude souligne également un manque de coordination des dispositifs d'accompagnement du côté francophone.

Reconnaître cette réalité, c'est aussi reconnaître que la santé des femmes ne peut être réduite à une prise en charge strictement médicale. La santé mentale, l'accompagnement psychosocial, l'écoute et la dignité doivent pleinement faire partie de la réponse publique, car une femme ne devrait pas avoir à vivre ce type d'épreuve seule ou dans le silence.

Avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude et des constats qu'elle met en lumière concernant l'impact psychologique des interruptions involontaires de grossesse précoces sur les femmes et les couples ?

Comment analysez-vous la situation à Bruxelles en matière d'accompagnement des femmes et des familles confrontées à une fausse couche précoce ?

Existe-t-il, au sein des politiques de santé relevant de la Commission communautaire française, des initiatives spécifiques visant à améliorer la reconnaissance, l'information et l'accompagnement psychosocial liés à ces situations ?

Des actions de sensibilisation existent-elles afin de briser le tabou qui entoure ce sujet, tant auprès du grand public que des professionnels de la santé et de l'accompagnement social ?

Je tiens à pointer du doigt le fait que rien n'oblige à cacher une grossesse jusqu'à la fin des trois premiers mois. Il faut cesser d'imposer aux femmes de souffrir en silence, de peur de mettre à mal leur entourage si elles devaient annoncer une interruption involontaire de grossesse.

Une réflexion est-elle en cours afin de mieux accompagner, coordonner et rendre visibles les dispositifs existants, notamment entre les hôpitaux, les sage-femmes, les centres de planning familial, les services de santé mentale et les structures de proximité ?

Enfin, comment la Commission communautaire française peut-elle intégrer davantage les enjeux liés à la santé mentale périnatale dans ses politiques de santé, afin de garantir un accompagnement plus humain, accessible et adapté aux réalités vécues par les femmes ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Karine Lalieux, ministre.- Je vous remercie pour cette question qui porte sur une réalité encore trop souvent invisible, comme vous l'avez souligné. Une interruption involontaire de grossesse n'est pas un événement anodin ; derrière les chiffres, il y a des femmes, des couples, des familles confrontés à une épreuve parfois extrêmement douloureuse, tant sur le plan physique que psychologique. La souffrance qui peut accompagner une fausse couche mérite d'être mieux reconnue.

J'ai pris connaissance des éléments relayés dans la presse concernant l'étude « Invisible Loss ». Les résultats mis en avant confirment ce que de nombreux professionnels de terrain observent déjà depuis longtemps : les conséquences psychologiques d'un arrêt involontaire de grossesse peuvent être importantes et durables. Elles ne doivent jamais être minimisées.

À Bruxelles, plusieurs dispositifs relevant des compétences de la Commission communautaire française peuvent accompagner les femmes et les familles confrontées à cette situation. Je pense notamment aux centres de planning familial, aux services de santé mentale, ainsi qu'à l'ensemble des équipes pluridisciplinaires ambulatoires qui accueillent les personnes dans toutes les dimensions de leur santé affective, relationnelle et psychologique.

Ces services n'ont pas été créés spécifiquement pour ce que l'on appelle communément les fausses couches, mais ils disposent des compétences nécessaires pour accompagner les situations de deuil périnatal, d'anxiété, de détresse psychologique ou de fragilisation familiale qui peuvent en découler. C'est parfois toute la famille qui subit les conséquences de ce drame.

Je partage votre constat sur l'importance de lutter contre le silence qui entoure ces situations. Reconnaître ces souffrances constitue déjà une étape essentielle. Il est donc important que les femmes concernées sachent qu'elles ne sont pas seules et qu'elles peuvent trouver un soutien auprès des professionnels de première ligne.

Effectivement, il faut briser les tabous et, pour ce faire, il faut pouvoir en parler, notamment dans les différents plans. Nous avons discuté récemment du futur plan de promotion de la santé, pour lequel je souhaite une approche genrée, avec une attention particulière accordée aux droits sexuels et reproductifs dans leur globalité. Il sera important d'y évoquer ce sujet pour montrer aux femmes non seulement qu'elles ne sont pas seules, mais aussi que leur trajectoire peut être prise en charge avec bienveillance et en connaissance de cause. Tous les intervenants, du gynécologue à l'hôpital, en passant par les urgences et le centre de planning familial, doivent pouvoir orienter ces femmes vers les différents acteurs du secteur.

En matière de santé périnatale, nous poursuivons un travail plus large avec les autres entités du pays, dans le cadre de l'élaboration du futur plan interfédéral de soins de santé mentale. Une attention particulière y est accordée à la santé mentale des femmes, des enfants et des familles.

Enfin, je m'efforcerai de tirer les enseignements des recherches en cours afin d'améliorer davantage la visibilité, l'accessibilité et la coordination des dispositifs existants. J'espère sincèrement que nous disposerons de l'ensemble de ces résultats avant l'élaboration du nouveau plan, ce qui nous permettra de travailler en harmonisation avec les acteurs de première ligne – et donc avec la Commission communautaire commune, puisqu'il s'agit d'une compétence partagée.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Leila Agic (PS).- Au vu des questions que nous avons pu poser lors de la séance plénière précédente et aujourd'hui, il sera essentiel que le prochain plan social-santé intégré adopte cette approche genrée. Je pense que nous pouvons compter sur vous pour que ce soit le cas.

Je voudrais profiter de ma réplique, étant donné l'actualité au niveau fédéral, pour rappeler un principe fondamental pour le Parti socialiste. Lorsque nous défendons les droits reproductifs des femmes, nous les défendons dans leur globalité. Quand une femme est confrontée à une interruption involontaire de grossesse, nous devons être à ses côtés pour l'accompagner, elle et sa famille. Et nous devons avoir la même exigence lorsque les femmes veulent pouvoir disposer de leur corps et faire d'autres choix.

Dans les deux cas, il s'agit du vécu des femmes, de leur santé physique et mentale, et de leur droit à être accompagnées sans jugement et avec humanité. Je sais que nous sommes d'accord sur ce point, Madame la ministre, mais il me semble important, en raison de l'actualité, de le répéter au sein de ce Parlement. Nous sommes toujours aux côtés des femmes, quels que soient leurs choix, si ceux-ci sont faits en toute liberté et en adéquation avec elles-mêmes.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS et de Mme Karine Lalieux, ministre)*

LA FRACTURE NUMÉRIQUE COMME OBSTACLE À L'ACCÈS À LA PRÉVENTION EN SANTÉ

**Question orale de Mme Françoise Schepmans
à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR).- On parle souvent de la fracture numérique dans le cadre de démarches administratives, de l'accès aux droits ou des services publics, mais beaucoup moins quand il s'agit de santé et, plus précisément, de prévention. Pourtant, aujourd'hui, la prévention passe, en partie, par des sites internet, des plateformes, des formulaires en ligne, des campagnes numériques, des rappels électroniques ou encore des prises de rendez-vous numérisées.

Si cette numérisation n'est en aucun cas problématique pour de nombreux citoyens, elle peut l'être chez les personnes âgées, les personnes précarisées ou encore les citoyens qui ne maîtrisent pas bien le français. Dans le cadre de la promotion de la santé, l'enjeu est donc simple : comment éviter une prévention à deux vitesses ? D'un côté, il y aurait ceux qui reçoivent l'information, comprennent les démarches et utilisent les outils numériques. De l'autre, ceux qui restent à l'écart parce que personne ne parvient à les atteindre autrement.

La fracture numérique a-t-elle déjà été considérée par la Commission communautaire française comme un frein spécifique à l'accès aux campagnes de prévention et de santé ?

Dans les projets soutenus en promotion de la santé, quelles sont les garanties demandées aux opérateurs pour maintenir des dispositifs non numériques tels que l'accueil physique, le téléphone, les supports papier, les relais associatifs ou les actions de proximité ?

Mme Karine Lalieux, ministre.- Vous avez raison de souligner que la fracture numérique constitue aujourd'hui un enjeu important en matière de santé publique. Lorsque l'accès à l'information, aux services ou aux démarches de prévention devient essentiellement numérique, certaines personnes risquent effectivement d'être laissées sur le côté, en particulier les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et celles qui maîtrisent moins les outils numériques ou qui rencontrent des difficultés linguistiques.

Cette préoccupation est bien identifiée dans nos politiques. Le plan de promotion de la santé 2023-2027 reconnaît explicitement que la fracture numérique peut constituer un obstacle de l'accès aux droits et aux services. D'ailleurs, son objectif spécifique 4.10 vise à soutenir des actions contribuant à réduire la fracture numérique.

Plus largement, les opérateurs que nous soutenons sont particulièrement attentifs à cette question. La promotion de la santé repose avant tout sur un travail de proximité, le contact humain et l'ancrage dans les territoires. Les actions menées dans les quartiers, les permanences, les animations collectives, les relais associatifs ou encore les interventions auprès des publics vulnérables restent au cœur de notre approche.

Dans le secteur des assuétudes, par exemple, les outils numériques viennent compléter l'offre existante, mais ils ne remplacent jamais l'accompagnement humain. Les campagnes comme « Tournée minérale » ou les outils développés par l'ASBL Le Pélican s'articulent avec un travail de terrain mené par les professionnels et avec des possibilités d'accompagnement en présentiel.

La crise sanitaire nous a également rappelé l'importance de cette vigilance. Des initiatives ont été soutenues afin d'aider certains publics à acquérir des compétences numériques minimales leur permettant de rester en contact avec des services et de participer à des échanges collectifs.

Enfin, je tiens à rappeler que l'accessibilité constitue un critère important dans le soutien apporté aux opérateurs ; c'est l'un des critères utilisés par la Commission communautaire française, notamment dans le cadre des évaluations du plan de promotion de la santé 2023-2027.

Notre objectif n'est pas d'opposer le numérique et le présentiel, mais de veiller à ce que le numérique demeure un outil supplémentaire au service des citoyens, et jamais une condition d'accès à la prévention ou à la promotion de la santé. Les deux aspects doivent donc toujours être présents.

En effet, une politique de santé efficace est avant tout une politique qui atteint celles et ceux qui en ont le plus besoin. Nous devons rester particulièrement attentifs aux conséquences de la fracture numérique sur les inégalités en matière de santé.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je salue l'importance accordée au maintien d'alternatives concrètes, comme les relais associatifs, mais aussi le téléphone, le papier ou l'accueil physique.

Je resterai attentive à l'accessibilité des campagnes de prévention qui sont soutenues par la Commission

communautaire française, notamment dans le cadre de la promotion de la santé.

**LES DISPARITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RISQUE
CARDIOVASCULAIRE ET LEURS IMPLICATIONS
DANS LES POLITIQUES DE PROMOTION DE LA SANTÉ**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Karine Lalieux, ministre en charge
de la Santé**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Une nouvelle cartographie a récemment mis en évidence un lien particulièrement étroit entre la vulnérabilité socioéconomique et les maladies cardiovasculaires liées à l'athérosclérose.

Les données récoltées montrent que ces pathologies sont significativement plus fréquentes dans les territoires les plus fragilisés sur le plan social. Cette étude confirme une réalité désormais largement documentée : l'état de santé d'une personne dépend non seulement de facteurs biologiques ou comportementaux, mais également de ses conditions de vie, de son environnement et de son accès aux ressources favorables à la santé.

Les résultats de cette cartographie attestent l'existence d'importantes disparités de santé entre les territoires. Ils indiquent que certaines populations restent davantage exposées à des facteurs de risque, tels que la sédentarité, une alimentation déséquilibrée ou un recours insuffisant aux démarches de prévention. À Bruxelles, les réalités sanitaires varient sensiblement d'un quartier à l'autre. Selon les données disponibles, certains quartiers concentrent davantage de facteurs de risque susceptibles d'affecter durablement la santé des habitants.

Ces disparités soulèvent la question de l'adéquation des actions de prévention déployées sur le terrain et de leur capacité à atteindre les publics les plus exposés. La promotion de la santé vise également à agir sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux, qui influencent la santé des populations. Dans cette perspective, les données territoriales constituent des outils précieux pour identifier les publics les plus vulnérables, adapter les interventions aux réalités locales et développer des actions ciblées là où les besoins sont les plus importants.

Les enseignements de cette nouvelle cartographie posent la question d'une meilleure intégration des disparités territoriales observées parmi les populations dans les politiques de promotion de la santé. De même, ils montrent à quel point il est primordial de disposer d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des inégalités sociales de santé et d'évaluer l'incidence des actions menées sur le terrain.

Comment ces inégalités territoriales sont-elles actuellement prises en considération dans la politique de promotion de la santé menée par la Commission communautaire française ? Celle-ci dispose-t-elle d'outils ou d'indicateurs permettant d'identifier les quartiers où les publics sont les plus exposés aux facteurs de risque liés aux maladies chroniques, notamment cardiovasculaires ?

Les résultats de cette première cartographie ont-ils fait l'objet d'une analyse par vos services ou par les organismes soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre de leur mission de promotion de la santé ?

Comment les opérateurs subsidiés par la Commission communautaire française utilisent-ils les données territoriales disponibles afin d'adapter leurs actions de prévention et de promotion de la santé aux besoins spécifiques des différents quartiers bruxellois ?

Les données territoriales sont-elles intégrées dans la définition des priorités de la politique de promotion de la santé ?

Enfin, quelles actions spécifiques la Commission communautaire française mène-t-elle actuellement en matière de prévention des facteurs de risque cardiovasculaire ?

Mme Karine Lalieux, ministre.- Votre question porte sur un enjeu fondamental en matière de santé publique, celui des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Les données que vous évoquez confirment une réalité que nous connaissons malheureusement depuis longtemps : les maladies cardiovasculaires, comme beaucoup d'autres problèmes de santé, ne se répartissent pas de manière uniforme au sein de la population.

Les conditions de logement, le niveau de revenu, l'accès à une alimentation de qualité, aux espaces de loisirs, à l'activité physique ou encore aux soins influencent directement l'état de santé des personnes.

C'est précisément pour cette raison que la réduction des inégalités sociales de santé constitue l'un des objectifs centraux du plan de promotion de la santé 2023-2027. La dimension territoriale est pleinement intégrée à nos politiques. Le plan a été élaboré sur la base de données socio-épidémiologiques et sociales détaillées, ainsi qu'en articulation avec le plan social-santé intégré bruxellois, qui place la responsabilité territoriale au cœur de son action.

Pour identifier les besoins des populations, nous nous appuyons notamment sur les travaux très nourris et de grande qualité de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, sur le Baromètre social, sur les analyses communales ainsi que sur les retours de terrain des opérateurs soutenus par la Commission communautaire française. Ces données permettent d'orienter les priorités et d'adapter les interventions aux réalités vécues dans les différents quartiers.

Par ailleurs, les opérateurs financés dans le cadre du plan de promotion de la santé sont tenus de documenter les territoires sur lesquels ils interviennent et de démontrer comment leurs actions contribuent à réduire les inégalités en matière de santé. Cette approche fait partie intégrante des critères de l'évaluation sur laquelle nous travaillons actuellement, et du projet du nouveau plan.

En ce qui concerne plus spécifiquement les risques cardiovasculaires, notre action s'inscrit dans une logique de promotion de la santé globale. Nous soutenons des initiatives qui favorisent une alimentation saine, la lutte contre la sédentarité, l'activité physique, la réduction du tabagisme, ainsi que la prévention du diabète de type 2.

Ces actions agissent directement sur les facteurs de risque cardiovasculaire. À cet égard, je citerai les projets menés autour de l'alimentation durable, les actions communautaires développées dans les quartiers, les initiatives portées par le Réseau santé diabète-Bruxelles, ou encore les outils d'information destinés aux patients et aux professionnels de première ligne.

La lutte contre les maladies cardiovasculaires se joue dans nos quartiers, dans nos écoles et dans nos lieux de vie, au travers de notre capacité collective à réduire les inégalités, qui restent l'un des principaux déterminants de santé. C'est dans cette perspective que la Commission communautaire française poursuit son action en matière de promotion de la santé, celle-ci consistant à agir sur les déterminants de santé en vue de prévenir les maladies.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre, je ne doutais pas que vous et vos services aviez une bonne connaissance de la réalité de cette disparité territoriale en matière de risque cardiovasculaire. Je me réjouis que la question de la réduction des inégalités sociales soit clairement intégrée dans le plan social-santé intégré et que les actions puissent être adaptées aux réalités vécues dans les différents quartiers.

Je note que vous travaillez activement, avec vos services, à renforcer cette approche et qu'elle se retrouve dans les critères de l'évaluation à laquelle vous êtes occupés. C'est un chantier important, pour que cet outil de prévention puisse être utilisé de la façon la plus opportune et la plus marquante possible, en vue de renforcer l'égalité d'accès aux soins et de faire reculer certaines pathologies qui touchent plus durement des publics et des territoires spécifiques à Bruxelles.

La séance est suspendue à 11h24.

La séance est reprise à 11h33.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'AVENIR DU PROJET TISSER POUR ADULTES POLYHANDICAPÉS À BRUXELLES

Question d'actualité de Mme Stéphanie Lange

LE RISQUE DE SUSPENSION DES AIDES POUR TISSER, UN CENTRE POUR ADULTES POLYHANDICAPÉS

Question d'actualité jointe de Mme Aurélie Czekalski

**à M. Laurent Hublet, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. le président.- Le ministre Boris Dillies répondra aux deux questions d'actualité.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Ce mercredi, BX1 s'est fait l'écho des inquiétudes entourant l'avenir du projet Tisser, un futur lieu de vie destiné à 25 adultes polyhandicapés de grande dépendance à Anderlecht. Les places d'accueil destinées à ces personnes revêtent une importance bien connue, et Bruxelles en manque. Le fait que la concrétisation de ce projet ne soit pas encore garantie doit dès lors nous alerter.

Les parents d'enfants concernés qui portent le projet ont trouvé des financements privés, et ont réussi à obtenir un accord de principe de la part du Fonds européen de développement régional. Devant le risque que ce centre ne puisse ouvrir ses portes, ils tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme. Pour activer les fonds octroyés par le Feder, il faut en effet que le projet entame ses activités dès 2027.

Quel est l'état d'avancement de ce dossier ? Y a-t-il eu des contacts entre la Commission communautaire française, les porteurs de projet, les partenaires financiers privés et le Feder ?

Comment le Gouvernement entend-il assurer la pérennité et la viabilité de projets portés par des parents, qui dépendent de financements mixtes (privés, européens et régionaux) ? Cette question est d'autant plus cruciale que nous nous accordons unanimement sur l'urgence de telles initiatives.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Les Engagés et MR)

Mme Aurélie Czekalski (MR).- En Région bruxelloise, beaucoup de familles attendent des solutions adaptées pour leurs proches adultes en situation de polyhandicap. Faute de structures suffisantes adaptées, celles-ci continuent d'assumer seules la prise en charge, parfois lourde, de leurs proches, ce qui a des conséquences sur leur vie privée, familiale et professionnelle.

Le projet Tisser apporte une solution concrète avec la création de 25 nouvelles places en Région bruxelloise. Un permis a été obtenu. Le projet a aussi obtenu des subventions via des fondations et des mécènes, ainsi qu'un soutien du Fonds européen de développement régional qui est conditionné au respect d'un calendrier. Malheureusement, ce projet est actuellement tributaire d'une décision de la Commission communautaire française.

Ma question rejoint celle de Mme Lange : pouvez-vous faire le point sur ce projet à la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et Les Engagés)

M. Boris Dilliès, ministre.- Le projet Tisser bénéficie déjà de deux décisions du Gouvernement précédent : un accord de principe et un accord sur l'avant-projet pour quinze places de jour et dix places d'hébergement. L'ASBL a, depuis lors, introduit une demande pour ajouter dix places supplémentaires en centre de jour, soit 25 places au total, justifiées par la forte demande identifiée à Bruxelles.

Le cabinet du ministre Hublet a rencontré les porteurs du projet en avril. Des contacts réguliers sont maintenus avec eux. Cette demande d'extension est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Collège de la semaine prochaine.

Sur le calendrier et les enjeux, le processus est structuré en plusieurs étapes et nécessite plusieurs accords du Collège. Il faudra l'accord de principe du Collège sur l'ajout de dix places supplémentaires, ensuite la Commission communautaire française procédera à l'instruction du dossier complet et le Collège devra donner son accord sur le projet global, ce qui permettra le lancement des appels d'offres. Cette étape est déterminante pour ne pas perdre le financement du Feder. Une offre sera retenue. Ensuite, le Collège devra donner son accord sur l'octroi définitif de la subvention permettant le début effectif des travaux. Quant à la liquidation des crédits, elle est prévue entre 2027 et 2029.

Le ministre Hublet tient à rappeler qu'il est conscient des contraintes budgétaires, mais souligne aussi que celles-ci ne peuvent justifier l'abandon de projets comme celui-ci, porté depuis des années par des familles qui font face aux situations difficiles que posent les personnes en grande

dépendance. Sa responsabilité et celle du Gouvernement est de les accompagner et de trouver les solutions nécessaires.

Concernant le soutien de la Commission communautaire française, ce projet illustre ce que le ministre chargé du Handicap cherche à encourager : des familles mobilisées depuis des années, des financements privés et un financement européen. La Commission communautaire française a vocation à être un partenaire fiable dans cette dynamique, et non un facteur de blocage.

La subvention d'investissement prévue est substantielle, puisqu'il s'agit d'un projet permettant la prise en charge de personnes en grande dépendance. Elle représente 90 % du coût total, soit près de 4 millions d'euros, et interviendrait potentiellement en 2027.

Enfin, mon collègue compte sur la mobilisation collective du Gouvernement pour que ce dossier aboutisse. Il fera tout son possible pour que ce dossier avance dans les délais nécessaires.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et Les Engagés)

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Ces réponses me rassurent. J'entends que le ministre Hublet est en contact régulier avec les porteurs de projet et que le calendrier avance. Je salue toutes les étapes visant la création de places pour les personnes en situation de handicap, notamment celle prévue au Collège la semaine prochaine. Je vous remercie également pour l'engagement que vous prenez par rapport à ce sujet essentiel.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je remercie le ministre pour sa réponse, pour son écoute de l'association et pour le suivi qui sera effectué. Il est essentiel que le cabinet du ministre Hublet reste en contact direct avec cette association afin de lui expliquer le contexte actuel. Il me paraît d'ailleurs fondamental de garder ce lien avec l'ensemble du secteur associatif qui aide les familles concernées par un proche en situation de handicap et de grande dépendance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h42.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Mustapha Akouz, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Martin Casier, Angelina Chan, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Octave Daube, Louis de Clippele, Ludvine de Magnanville Esteve, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Hennan Ofli, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga

Vega, Yannick Piquet, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Sevkem Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort et Olivier Willocx.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Ahmed Laaouej, Boris Dillies et Karine Lalieux.

ANNEXE 1

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. L'article 142, § 4, de la loi-programme du 27 décembre 2021 viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que, pour déterminer le dénominateur du ratio visé à l'article 140, alinéa 2, de la même loi-programme, l'emploi total est calculé sur la base du nombre de travailleurs équivalents temps plein ;
 2. Pour le surplus, les articles 139 à 144 de la même loi-programme ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (60/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 101, 103 et 181 du Code pénal social, avant leur modification par les lois du 3 mai 2024 « portant des dispositions en matière de travail du sexe sous contrat de travail » et du 15 mai 2024 « modifiant le droit pénal social et diverses dispositions en droit du travail », et les articles 41*bis* et 43*bis* du Code pénal, avant leur abrogation par l'article 35 de la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre Ier du Code pénal », ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention (61/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 12 et 13 du décret-programme de la Région wallonne du 18 décembre 2024 « portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi », introduit par la commune de Wanze (62/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 118, § 3, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (63/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 62, alinéa 8, et 65/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils ne prévoient pas que la copie des procès-verbaux constatant l'infraction ainsi que l'ordre de paiement doivent être envoyés non seulement au contrevenant mais aussi, le cas échéant, à son administrateur de biens ;
 2. la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (64/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (65/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 14 juillet 2025 « modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers » ;
 2. rejette les recours introduits dans les affaires n^{os} 8550, 8552, 8555 et 8557 en ce qu'ils sont dirigés contre l'article 2 de la même loi du 14 juillet 2025, dans la mesure où il introduit un 6^o dans l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 2007 « sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers » (66/2026) ;
- l'arrêt du 21 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 97, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 17 mai 2006 « relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine » viole les articles 10 et 11 de la Constitution (67/2026) ;
- l'arrêt du 28 mai 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 14 mars 2024 « instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol », introduit par l'ASBL « Bürgerinitiative für Habitat- und Umweltschutz » et autres (68/2026) ;
- l'arrêt du 28 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.3.6.0.1, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6^o, du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (69/2026) ;
- l'arrêt du 28 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse ;
 2. l'article 6 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (70/2026) ;
- l'arrêt du 28 mai 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 142 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 « relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande » et l'article V.164 du Code flamand de l'enseignement supé-

- rieur, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 « portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur », violent les articles 10 et 11 de la Constitution (71/2026) ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 172, 174 et 203 du Code d'instruction criminelle et aux articles 792 et 780/1 du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 25 août 1885 « portant révision de la législation en matière de vices rédhibitoires », lus en combinaison avec les arrêtés d'exécution, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
 - le recours en annulation des articles 67 et 90, alinéa 4, de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par J.A. et J.V.d.V.;
 - la question préjudicielle relative à l'article 12bis, § 1^{er}, 2°, du Code de la nationalité belge, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division de Namur ;
 - le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 13 novembre 2025 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de mettre sur pied d'égalité les membres du personnel en termes de promotion », introduit par O.C. ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension des articles 35 et 36 de l'accord de coopération du 9 février 2026 « concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, approuvé par le décret de la Région flamande du 27 mars 2026 « portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages », par le décret de la Région wallonne du 12 mars 2026 « portant assentiment à l'Accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages » et par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2026 « portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages et portant modification de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires », introduits par l'ASBL « Fost Plus » ;
 - le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par D.L. ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 20, alinéa 5, de la loi du 24 octobre 2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives », posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons ;
 - le recours en annulation de l'article 3 du décret-programme de la Région wallonne du 26 mars 2026 « portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité » (modification de l'article 1^{quater}, alinéa 1^{er}, de la loi du 28 février 1882 sur la chasse), introduit par l'ASBL « Ligue royale belge pour la protection des oiseaux »
 - le recours en annulation des articles 103, 105, 108, 109 et 110 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par M.P.

